

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 12 JUIN 2025**

Exercice clos le 31/12/2024

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2024 s'élevant à 404.984,43 euros de la manière suivante :

Origine

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 404.984,43 euros

- Prélèvement sur la Réserve spéciale : 4.400,00 euros

Ce poste passant ainsi de 4.400,00 euros à 0,00 euro

Affectation :

- Réserve légale : 20.249,22 euros

Ce poste passant ainsi de 47.782,74 euros à 68.031,96 euros

- Autres Réserves : 69.135,21 euros

Ce poste passant ainsi de 133.973,86 euros à 203.109,07 euros

- A titre de Dividendes : 320.000,00 euros

(Soit 0,04 euros par action)

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour, sous déduction des prélèvements obligatoires.

Ce dividende est soumis pour les personnes physiques à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%.

Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75.000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La dispense doit être demandée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu : soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt et sur option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %. Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31/12/2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 320.000 euros.

Montant des capitaux propres après affectation

Cette affectation a pour effet de porter le montant des capitaux propres à 8.056.518,03 euros.

Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte des dividendes distribués au titre des trois précédents exercices

Exercice clos le	Dividendes Distribués (en euros)	Dividendes éligibles à l'abattement (en euros)
31/12/2023	300.000	300.000
31/12/2022	300.000	300.000
31/12/2021	/	NC

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. Sébastien LECOMTE
Président

